



REGLEMENT REGIONAL

COUPE GRAND EST JEUNES VETETISTES

- 2020 -

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES.....	3
4.	ENGAGEMENTS	3
5.	MARQUES DE COURSE.....	4
6.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	4
7.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
8.	EPREUVE DE CROSS-COUNTRY	4
9.	EPREUVE DE TRIAL - TYPE « TFJV »	7
10.	EPREUVE DE DESCENTE.....	10
11.	EPREUVE D'ORIENTATION.....	11
12.	EPREUVE DE CROSS COUNTRY ELIMINATOR: XCE	13
13.	EPREUVE ENDURO	16
14.	COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT	17
15.	PENALITES.....	18
16.	RÉCLAMATIONS.....	18

1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité du Grand Est de Cyclisme met en compétition la **“COUPE GRAND EST JEUNES VETETISTES”**
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres en collaboration avec la CRVTT Grand Est et/ou les personnes délégués par celle-ci, pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Chaque épreuve d'un jour pourra proposer au programme une ou deux épreuves.

2. PARTICIPATION

- 2.1 La « Coupe Grand Est Jeunes » est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC ou par une fédération affiliée à l'UCI.
- 2.2 L'épreuve sera ouverte aux non licencié(e)s présentant un certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition et une autorisation parentale.

3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Pré-licenciés G & F	né (es) en 2014 – 2015	05 à 06 ans
Poussins G & F	né (es) en 2012 – 2013	07 à 08 ans
Pupilles G & F	né (es) en 2010 – 2011	09 à 10 ans
Benjamins G & F	né (es) en 2008 – 2009	11 à 12 ans
Minimes G & F	né (es) en 2006 – 2007	13 à 14 ans

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les droits d'engagement sont proportionnels à la nécessité d'organisation. Ils seront gratuits pour les Pré-licenciés et les Poussins. Le tarif maximum préconisé pour les Pupilles et Benjamins sera de 6€, et 10€ pour les Minimes.
- 4.2 Les engagements et paiement seront possibles par internet sur le site <http://www.fcc.fr/> par l'intermédiaire du club dans lequel est licencié le coureur. Les engagements individuels seront possibles avec envoi du bulletin d'inscription et règlement à l'adresse indiquée par l'organisateur.
- 4.3 Les engagements seront clos le Jeudi qui précède l'épreuve.
- 4.4 Les engagements sur place seront possibles avec une majoration de 2€ sur le tarif d'engagement.

5. MARQUES DE COURSE

- 5.1 Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon.
- 5.2 Les plaques de guidon seront fournies par l'organisateur.
- 5.3 Le numéro sera attribué compte-tenu du classement général en cours (sauf pour la 1^{ère} manche).
- 5.4 **La plaque de guidon** devra être placée **devant les gaines**, verticalement (la position en arc de cercle est à proscrire) de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro.
- 5.5 En cas d'intempéries, le coureur devra prendre ses dispositions pour que sa plaque de cadre reste lisible (nettoyage rapide de la plaque en passant la main dessus), notamment lors des épreuves de cross-country.

6. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 6.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront suivant le timing prévu par l'organisateur (au plus tard 1 heure avant le départ de la 1^{ère} course de la catégorie du concurrent).
- 6.2 Les concurrents engagés présenteront **leur licence dématérialisée en cours de validité** à la table du contrôle administratif (arbitres). En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 7.1 Chaque concurrent pourra utiliser les vélos qu'il souhaite.
- 7.2 Il n'est pas obligatoire pour un concurrent de participer à toutes les épreuves lors d'épreuves multiples d'une journée.
- 7.3 Les vélos admis dans les épreuves de Coupe Grand Est Jeunes Vététistes devront répondre aux normes officielles en vigueur.
- 7.4 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 7.5 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles utilisées.
- 7.6 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.
- 7.7 Durant chaque épreuve, les vélos pourront faire l'objet d'un contrôle afin de s'assurer du respect de la réglementation.
- 7.8 Dès qu'il (elle) sera sur son VTT muni de la plaque de guidon, le concurrent(e) devra impérativement porter son casque de protection, jugulaire attachée.
- 7.9 L'utilisation de caméra sera interdite autant sur le casque et le plastron que sur le VTT.

8. EPREUVE DE CROSS-COUNTRY

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- 8.1 Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.

- 8.2 Le circuit fermé sera composé d'une boucle à effectuer plusieurs fois (maximum 4 tours) selon les catégories ; le dénivelé et les difficultés techniques devront être adaptés au niveau des pilotes de chaque catégorie.
- 8.3 Les départs seront donnés suivant l'ordre des catégories participantes.
- 8.4 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 8.5 Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage au détriment des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
- 8.6 Le circuit sera étudié pour un temps optimal de course (références à prendre en compte pour les meilleurs coureurs) :

Catégorie	Distance	Temps
Pré-licenciés	1,5 à 3 kms	5 à 8 min.
Poussins	3 à 5 kms	8 à 12 min.
Pupilles	5 à 7 kms	12 à 20 min.
Benjamins	7 à 10 kms	20 à 25 min.
Minimes	10 à 15 kms	25 à 40 min.

§ 2 ZONE DE DEPART

- 8.7 Selon la configuration du terrain, le collège des arbitres et l'organisateur fixeront le mode de départ, basé sur les résultats du classement général en cours (ou des épreuves précédentes de la journée quand plusieurs sont au programme), en répartissant les concurrents par lignes.
- 8.8 Les lignes seront espacées de 2,50 m et pourront comporter un concurrent tous les 80 cm. Elles devront être matérialisées au sol.

§ 3 ZONE D'ARRIVÉE

- 8.9 Une zone de dégagement d'arrivée devra être délimitée après la ligne.
- 8.10 Les arbitres seront les seules personnes habilitées à se trouver dans cette zone.
- 8.11 Les concurrents seront considérés en course jusqu'au passage de la ligne.
- 8.12 Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront rapidement quitter la zone d'arrivée de façon à ne pas gêner les concurrents qui les suivront.

§ 4 RAVITAILLEMENT

- 8.13 Le ravitaillement liquide et solide ne sera autorisé que sur le vélo. Aucun ravitaillement par des personnes extérieures n'est autorisé.

§ 5 EQUIPEMENT

- 8.14 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.

§ 6 RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

- 8.15 Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux :

DÉBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
et
FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

-
- 8.16 L'assistance technique autorisée en course portera sur la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et des suspensions (fourche et amortisseur(s)).
- 8.17 L'assistance technique ne sera autorisée que dans la zone prévue à cet effet.
- 8.18 Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.
- 8.19 En plus de la zone prévue spécifiquement à cet effet, l'assistance technique sera autorisée sur tout le parcours entre coureurs appartenant à un même club.
- 8.20 Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.
- 8.21 Aucun engin suiveur ne sera autorisé. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou d'une aide extérieure en dehors de la zone technique sera disqualifié.
- 8.22 Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs sera interdit et entraînera la disqualification des coureurs.
- 8.23 Sur le circuit, les seules motos officielles admises sont celles dont les pilotes porteront une chasuble officielle. Il sera possible de prévoir les ouvriers en VTT.
- 8.24 L'organisateur devra prévoir sur les zones techniques des poubelles pour les déchets des pilotes.

§ 7 MODIFICATION

- 8.25 Seul le collège des arbitres se réservera le droit de modifier le programme du cross-country (timing et parcours).

§ 8 MISE EN GRILLE

- 8.26 Tous les concurrents devront être présents 15 min. avant le départ de leur course afin de pouvoir procéder à la mise en grille. Tout retard se verra sanctionné par une réintégration du concurrent en dernière ligne.
- 8.27 Pour toutes les épreuves de la Coupe Grand Est Jeunes Vététistes, la mise en grille se fera dans les conditions fixées par le présent règlement. Cependant, le jury des arbitres est habilité à prendre toute disposition complémentaire qu'il jugera utile dans ce domaine.

8.28 Grille de départ pour la 1ère manche :

Par catégorie au départ, sur les premières lignes figureront les coureurs dans l'ordre du classement général de l'année précédente. Les jeunes, arrivant pour la 1^{ère} année dans la catégorie, seront réintégrés sur les premières lignes, à raison d'environ 1/3, en fonction de leur classement général de l'année précédente.

Les féminines seront placées sur la 4^{ème} ligne et suivantes, selon les mêmes critères d'environ 2/3 2^{ème} année et 1/3 1^{ère} année.

Ensuite, seront placés les autres coureurs, selon le classement général de l'année précédente, à raison d'environ 2/3 2^{ème} année et 1/3 1^{ère} année par ligne, puis les coureurs non classés.

8.29 Grille de départ pour les manches suivantes :

Par catégorie au départ, sur les premières lignes figureront les coureurs dans l'ordre du classement général en cours.

Les féminines seront placées sur la 4^{ème} ligne et suivantes.

Sur les lignes suivantes, seront placés les autres coureurs dans l'ordre du classement général Coupe du Grand Est en cours, puis les coureurs non classés.

9. EPREUVE DE TRIAL - type « TFJV »

§ 1 CARACTERISTIQUES

- 9.1 Le règlement VTT Trial « TFJV » pourra être utilisé par toutes les structures FFC au niveau Régional et Interrégional pour le Trial.
- 9.2 Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes **et de tous types ou toutes tailles de VTT**. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

§ 2 EQUIPEMENT

- 9.3 Le VTT Trial « TFJV » est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.
- 9.4 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 9.5 **Le port des gants est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.**
- 9.6 Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, sera autorisé.

§ 3 ORDRE DE PASSAGE

- 9.7 L'ordre de passage des concurrents sera tiré au sort 1 fois pour l'ensemble des zones, ou se fera de préférence en fonction de l'ordre inverse de l'épreuve précédente dans la mesure où une autre épreuve se déroulera avant celle du trial. Le Président des arbitres du jour décidera et annoncera le mode choisi aux participants.

§ 4 CARTON DE POINTAGE

- 9.8 Deux formules seront possibles :

Formule 1 : Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage sur lequel seront indiqués les points obtenus sur chaque zone. Ce carton devra être conservé jusqu'à la dernière zone où il sera remis à l'arbitre de la zone.

En cas de perte, le pilote se verra attribuer les points du dernier concurrent moins 1 point. Si le choix de ne pas utiliser de carton individuel est décidé entre les arbitres et l'organisateur, il appartiendra à l'arbitre de chaque zone de noter les points sur une fiche récapitulative.

Formule 2 : Un carton de pointage récapitulatif des points à obtenir sera remis à chaque pilote au moment de la reconnaissance de chaque zone. L'ordre de passage des coureurs sera celui décidé par le président des arbitres lors du briefing. Les responsables des clubs (éducateurs, entraîneurs, officiels) pourront prendre en photo le carton avec les résultats de leurs pilotes. Ces cartons seront conservés par les arbitres de zone et remis au secrétariat de l'épreuve.

§ 5 FORMAT DE COURSE

- 9.9 Le VTT Trial type « TFJV » se dispute sur un circuit de 3 ou 4 zones minimum avec un ou plusieurs passages par zone. La zone 1 (~~zone test~~) sera chronométrée.
- 9.10 Un pilote pourra décider d'arrêter sa course à tout moment.
- 9.11 Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.
- 9.12 Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne devront en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone.
- 9.13 Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

§ 6 ZONES

Présentation : Le VTT Trial type « TFJV », consiste à franchir des portes de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces zones sont constituées de différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 pts.

L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

- 9.14 Pour l'entrée de zone il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ.
- 9.15 On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de départ.
- 9.16 On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.

Portes : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes.

Elles ont 3 valeurs différentes :

- **Flèches rouges** : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- **Flèches bleues** : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- **Flèches vertes** : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3. De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

- 9.17 **Temps de référence par zone** : Le pilote dispose de 2 minutes pour parcourir la zone. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

§ 7 DÉCOMPTE DES POINTS

- 9.18 Le pilote sera libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies.
- 9.19 A chaque passage d'une porte, il marquera les points de la porte franchie.

Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte (pied d'assurage par exemple) les points de cette porte ne sont pas comptés, et il prend une pénalité. S'il ne passe aucune porte, il totalise 0 point.

Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte (point de référence: axe de la roue arrière). Tant que la porte n'est pas complètement franchie les «retours en arrière» sont autorisés, **sauf si le pilote pose un appui**. Le pilote qui fera chuter une flèche **et/ou on support** avec son vélo ou avec son corps ou qui survolera une flèche ne marquera pas les points de cette porte mais pourra continuer son évolution dans la zone.

§ 8 LES APPUIS

- 9.20 **Définition d'un appui** : Toute partie du corps (pied, main, tête, épaule,...) ou du vélo (cintre, pédale, protection du plateau, fourche, ...) **excepté le pneu en contact avec le sol, l'obstacle ou élément extérieur autre que le vélo.**

§ 9 LES PENALITES

- 9.21 Les situations suivantes donnent lieu à l'attribution de pénalités :
- Appui à l'extérieur des limites de la zone : 1 pénalité,
 - Appui à l'intérieur des limites de la zone : 1 pénalité,
 - Tourner le pied sur place avec translation du pied (avec déplacement de la position) :1 pénalité,
 - Tout contact physique entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à comptabiliser 5 pénalités,
- 9.22 Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du vélo sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à une pénalité.

§ 10 ARRÊT DU COMPTAGE DES POINTS

- 9.23 L'arrêt du comptage des points se fera dans les conditions ci-après :
- Franchissement de la zone avec 5 **pénalités**, le **pilote** arrête son évolution mais gardera les points acquis des portes passées,
 - Passer une porte à l'envers,
 - Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone. Les points de mesure seront les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo,
 - Poser **deux appuis (pied, partie du corps)** en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique),
 - Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui,
 - Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo,
 - Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle,
 - ~~Lorsque les portes et passages ne sont pas franchis dans le sens de vision des flèches ou dans l'ordre des numéros de portes,~~
 - Dépassement du temps imparti

Le pilote conservera les points **et les pénalités** acquis avant l'arrêt du comptage des points.

§ 11 RECONNAISSANCE DES ZONES

- 9.24 Elle s'effectue à pieds par les pilotes par groupe de 5 à 8 et dans un temps imparti de 5 minutes maximum. Ils peuvent être accompagné(e)s par un éducateur ou dirigeant de leur club.

§ 12 INCIDENT MÉCANIQUE

- 9.25 En cas d'incident mécanique, **saut de chaîne**, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent pourra repartir après réparation (assistance autorisée) à l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur.
- 9.26 **Si l'incident se passe dans la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.**

§ 13 CLASSEMENT FINAL EPREUVE TRIAL

- 9.27 Le vainqueur de l'épreuve par catégorie sera celui qui aura le plus de points.
- 9.28 En cas d'égalité entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage se fera par rapport **aux nombres de pénalités (celui qui a le moins de pénalités en 1^{er})**.

En cas de nouvelle égalité, le temps sera pris sur une zone appelée « zone **chrono** » (faisant partie des zones proposées). La « zone **chrono** » sera obligatoirement identifiée comme étant la « zone 1 ». ».

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la zone chrono, les concurrents ex aequo recevront tous le même nombre de points, celui-ci correspondra à la place obtenue par l'ensemble des concurrents concernés.

§ 14 RECLAMATION

9.29 L'arbitre de zone sera seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

10. EPREUVE DE DESCENTE

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- 10.1 Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire.
- 10.2 La distance du tracé sera inférieure à 2 kms pour toutes les catégories.
- 10.3 L'épreuve de descente s'effectue sur une ou deux manches. (2 manches sont conseillées)

§ 2 ORDRE DE DÉPART

10.4 Il s'effectuera par catégorie.

Pour la 1^{ère} manche, (qui peut également être proposée en manche de placement) les concurrents partiront dans l'ordre des dossards.

Pour la 2^{ème} manche, (si l'épreuve se joue sur 2 manches) ce sera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche ou de celle de la manche de placement (le premier de la 1^{ère} manche ou de la manche de placement partira en dernier).

10.5 Les coureurs s'élanceront toutes les trente secondes. Une pause de quelques minutes pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvriers compris.

§ 3 ÉQUIPEMENT

10.6 L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- casque intégral monobloc homologué avec la jugulaire attachée (norme officielle CE, EU ou autre Continent équivalente),
- protection dorsale, couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque,
- manches longues,
- gants longs,
- coudières et genouillères,
- protège-tibias ou jambières complètes.

10.7 Tout concurrent(e) ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

§ 4 VÉRIFICATIONS

10.8 Le port de ces équipements sera contrôlé par des arbitres au départ des navettes ainsi qu'au sommet avant le départ.

§ 5 RECONNAISSANCES OFFICIELLES

-
- 10.9 La participation à la reconnaissance sera obligatoire pour participer à la compétition. Elle aura lieu suivant un ordre établi par les arbitres.
- 10.10 Lors des reconnaissances, la piste sera médicalisée. En dehors de ces périodes, l'accès au parcours sera **INTERDIT**.
- 10.11 Le port de l'équipement de sécurité pourra être contrôlé tout au long du parcours.
- 10.12 Un éducateur à VTT en tenue complète pourra accompagner le concurrent.

§ 6 COURSE

- 10.13 Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.
- 10.14 Les temps sont pris au centième de seconde.
- 10.15 Une zone aménagée permettra aux concurrents de s'échauffer avant le départ.
- 10.16 Un concurrent rattrapé devra céder le passage **sous peine de pénalités**.
- 10.17 Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité **sous peine de pénalités**.

§ 7 CLASSEMENT

- 10.18 Le classement sera établi selon les modalités suivantes :

Epreuve à 1 seule manche : Le classement sera établi sur cette manche unique.

Epreuve à 2 manches : Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches. **En cas de manche de placement, ce sera le temps de la manche finale qui comptera pour le classement final.**

§ 8 MODIFICATION

- 10.19 A partir du jour des reconnaissances officielles, le parcours ne devra plus subir de modifications, sauf cas de force majeure (à l'appréciation du collège des arbitres, en concertation avec l'organisateur).

11. EPREUVE D'ORIENTATION

§ 1 CARACTERISTIQUES

- 11.1 Il s'agira d'une épreuve individuelle dont l'esprit essentiel est la notion d'orientation en milieu inconnu (relation carte/terrain). Les longueurs et difficultés seront adaptées suivant les différentes catégories.

§ 2 ÉQUIPEMENT

- 11.2 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

§ 3 MATERIEL

- 11.3 Chaque concurrent disposera :

- d'une carte sur laquelle figureront des points signalant les balises à retrouver,
- d'un carton de contrôle à remettre à l'arrivée.

§ 4 FLECHAGE

- 11.4 Le parcours sera sécurisé: panneaux stop et/ou rubalise sur les chemins « non conformes » au tracé.

§ 5 BUT

- 11.5 Il s'agira d'une course au score pendant laquelle il faudra retrouver les balises mentionnées sur la carte. Le nombre de balises à retrouver pourra se situer entre 5 et 15 balises. Un nombre de points différent sera attribué à chaque balise en fonction de sa difficulté d'accès (technique ou distance).

§ 6 ORDRE DE DEPART

- 11.6 Sera effectué par tirage au sort, toutes les 3 minutes.

Nota : La possibilité sera donnée pour faire partir des coureurs de différentes catégories en même temps puisqu'ils n'auront pas les mêmes balises à rechercher.

- 11.7 Chaque concurrent devra impérativement faire son parcours seul, sans aide extérieure, de la remise de la carte jusqu'à l'arrivée.
- 11.8 Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve et, en cas de non-respect, des pénalités en temps ou la disqualification seront attribuées.

§ 7 DUREE DE L'EPREUVE

- 11.9 Une durée d'épreuve sera imposée en fonction des possibilités des parcours, elle sera communiquée au briefing avant le début de l'épreuve.

§ 8 CLASSEMENT

- 11.10 Il se fera par catégorie et sera basé sur :

- l'addition des points affectés au total des balises pointées,
- le temps de course,
- les pénalités éventuelles,
- le nombre de balises pointées

§ 9 PENALITES

- 11.11 En cas de dépassement du temps d'épreuve théorique imparti, le concurrent sera pénalisé en points, par tranche de 2 minutes de retard écoulées. Ce nombre de points sera communiqué par les arbitres avant le départ.
- 11.12 La perte du carton de contrôle entraînera une rétrogradation au classement après le dernier concurrent classé dans les règles.
- 11.13 Interdiction formelle de circulation sur la zone d'orientation pour les parents et les accompagnateurs des jeunes pilotes sous peine de disqualification des pilotes concernés.

§ 10 CONTRÔLE

- 11.14 Un groupe neutre de contrôleurs officiels sera mis en place par le comité d'organisation, il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'épreuve pour l'ensemble des catégories.
- 11.15 Toute communication faisant appel à des moyens techniques entre les coureurs et/ou l'extérieur sera strictement interdite.
- 11.16 Toute forme de communication avec l'encadrement, les concurrents des autres catégories et les personnes externes à l'organisation sont strictement interdites, comme sera interdite l'utilisation de GPS.

12. EPREUVE DE CROSS COUNTRY ELIMINATOR: XCE

Il sera conseillé pour l'établissement des grilles de départ à 4, 6 ou 8 que ceux-ci se fassent suivant l'ordre du classement général en cours de la Coupe Grand Est Jeunes Vététistes dans les différentes catégories. Il pourra aussi se faire sur la mise en place d'un tour chrono par catégorie.

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- 12.1 Le parcours de l'épreuve de cross-country Eliminator devra mesurer entre 70 et 500 m et comprendra des obstacles naturels et/ou artificiels.
- 12.2 Les sections à voie unique ('single track') seront à éviter.
- 12.3 Le départ et l'arrivée devront se situer à différents endroits afin de préparer la manche suivante.
- 12.4 Le circuit sera étudié pour une distance optimale de course :

Catégorie	Distance	Type
Pré-licenciés	70 à 120 m	pas d'obstacle, pilotage privilégié
Poussins	70 à 120 m	pas d'obstacle, pilotage privilégié
Pupilles	120 à 200 m	peu d'obstacle, pilotage privilégié
Benjamins	120 à 200 m	pilotage privilégié, pas de sauts
Minimes	200 à 500 m	pilotage privilégié, petits sauts

§ 2 EQUIPEMENT

- 12.5 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

§ 3 QUALIFICATION

- 12.6 Qualification des 32 meilleurs pilotes de chaque catégorie pour les 1/4 de finales
 - 4 manches de 8 pilotes en quart de finale sur un ou plusieurs tours de circuit pour un temps approchant les 3 minutes.
 - 2 manches de 8 pilotes en 1/2 finale, avec les 4 meilleurs de chaque de ¼ finale, sur un ou plusieurs tours de circuit pour un temps approchant les 3 minutes.
 - 1 finale à 8 pilotes, avec les 4 meilleurs des 1/2 finales, sur un ou plusieurs tours de circuit pour un temps approchant les 3 minutes.

Note :

- Si les manches sont composées de 6 pilotes, prendre les 3 meilleurs placés,
- Si les manches sont composées de 4 pilotes, prendre les 2 meilleurs placés,

Après chaque quart, chaque demie finale, faire courir les manches de placements des pilotes arrivés après les pilotes qualifiés au tour suivant, de façon à établir un classement complet de tous les participants et participantes.

§ 4 CONTROLES DE PASSAGE

- 12.7 Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout où partie des pointages ainsi réalisés.
- 12.8 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 12.9 Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

§ 5 MATERIEL ET ASSISTANCES TECHNIQUES

- 12.10 Les vélos admis dans l'épreuve de XC Eliminator devront répondre aux normes UCI en vigueur pour le cross-country.
- 12.11 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 12.12 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.
- 12.13 L'assistance technique en course sera interdite sur ce type d'épreuve.
- 12.14 Le ravitaillement solide ou liquide sera interdit sur l'ensemble du parcours.

PROGRAMME XCE (32 coureurs, 4 par manche)

1/8 FINALS

QR	Bib	Heat 1	Rank
1.	1		
16.	16		
17.	17		
32.	32		

QR	Bib	Heat 2	Rank
8.	8		
9.	9		
24.	24		
25.	25		

QR	Bib	Heat 3	Rank
4.	4		
13.	13		
20.	20		
29.	29		

QR	Bib	Heat 4	Rank
5.	5		
12.	12		
21.	21		
28.	28		

QR	Bib	Heat 5	Rank
2.	2		
15.	15		
18.	18		
31.	31		

QR	Bib	Heat 6	Rank
7.	7		
10.	10		
23.	23		
26.	26		

QR	Bib	Heat 7	Rank
3.	3		
14.	14		
19.	19		
30.	30		

QR	Bib	Heat 8	Rank
6.	6		
11.	11		
22.	22		
27.	27		

1/4 FINALS

Heat 1 > 1.	Bib	Heat 9	Rank
Heat 1 > 2.			
Heat 2 > 1.			
Heat 2 > 2.			

Heat 3 > 1.	Bib	Heat 10	Rank
Heat 3 > 2.			
Heat 4 > 1.			
Heat 4 > 2.			

Heat 5 > 1.	Bib	Heat 11	Rank
Heat 5 > 2.			
Heat 6 > 1.			
Heat 6 > 2.			

Heat 7 > 1.	Bib	Heat 12	Rank
Heat 7 > 2.			
Heat 8 > 1.			
Heat 8 > 2.			

1/2 FINALS

Heat 9 > 1.	Bib	Semi Final 1	Rank
Heat 9 > 2.			
Heat 10 > 1.			
Heat 10 > 2.			

Heat 11 > 1.	Bib	Semi Final 2	Rank
Heat 11 > 2.			
Heat 12 > 1.			
Heat 12 > 2.			

FINALS

Semi Final 1 > 3.	Bib	Small Final	Rank
Semi Final 1 > 4.			
Semi Final 2 > 3.			
Semi Final 2 > 4.			

Semi Final 1 > 1.	Bib	Big Final	Rank
Semi Final 1 > 2.			
Semi Final 2 > 1.			
Semi Final 2 > 2.			

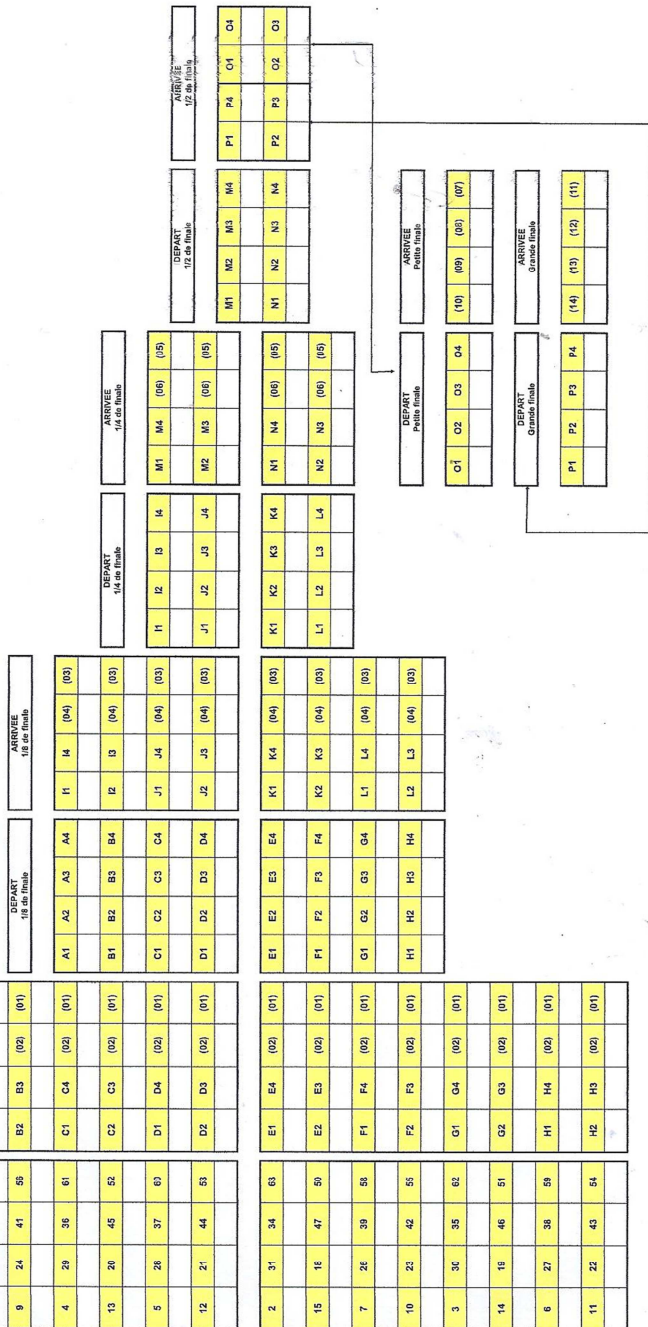
Notes :

- If fewer than 24 riders are ranked in the qualifying round (QR), the first round will be the 1/4 finals:
Heat 1 > Bib 1-8-9-16, Heat 2 > 4-5-12-13, Heat 3 > 2-7-10-15, Heat 4 > 3-6-11-14.
The competition shall not be held if fewer than 12 riders are entered for the qualifying round

GRILLE DE CONTRÔLE DES ÉPREUVES DE 4 CROSS A UTILISER POUR 64 CONCURRENTS AU DEPART

ARRIVEE 1/2 de finale			
1	2	3	4
A1	A4	(02)	(01)
A2	A3	(02)	(01)
B1	B4	(02)	(01)
B2	B3	(02)	(01)
C1	C4	(02)	(01)
C2	C3	(02)	(01)
D1	D4	(02)	(01)
D2	D3	(02)	(01)
E1	E4	(02)	(01)
E2	E3	(02)	(01)
F1	F4	(02)	(01)
F2	F3	(02)	(01)
G1	G4	(02)	(01)
G2	G3	(02)	(01)
H1	H4	(02)	(01)
H2	H3	(02)	(01)

Dans les poules des 1/8èmes de finale, les concurrents sont placés en fonction du temps obtenu lors des qualifications
 Les poules des 1/8èmes de finale sont composées en fonction du résultat obtenu lors des 1/8èmes de finale
 Les poules des 1/4 de finale sont composées en fonction du résultat obtenu lors des 1/4 de finale
 Les poules des 1/2 finales sont composées en fonction du résultat obtenu lors des 1/4 de finale
 Le classement des 1/2 finales permet de composer la petite finale et la grande finale
 A tous niveaux, les concurrents éliminés marquent le nombre de points figurant au-dessus de la case correspondant à leur dernier résultat
 Les concurrents ex aequo en nombre de points sont départagés en fonction du temps obtenu lors des qualifications



13. EPREUVE ENDURO

§ 1 CARACTÉRISTIQUES

- 13.1 L'épreuve se déroulera sur une ½ journée.
- 13.2 L'épreuve comprendra plusieurs spéciales tracées distinctement en fonction des catégories et non reconnues par les participants (es).
- 13.3 Les spéciales auront un point de départ haut et un point d'arrivée plus bas, et pourront comprendre des portions de pédalage à plat ou de remontée modérée.
- 13.4 Les départs des spéciales devront être variés : ils pourront être individuels, par clubs, ou par groupe (3 maximum à la fois), comprenant un membre de chaque club.
- 13.5 Les spéciales devront proscrire le danger, les portions de vitesse excessive et exclure les sauts à réussite obligatoire (prévoir obligatoirement une échappatoire selon la catégorie).
- 13.6 Il faudra prévoir des arrivées de spéciale sous forme de chicane pour faciliter la prise de temps, la lecture des plaques et dossards en limitant ainsi les risques d'erreurs de chronométrage.
- 13.7 D'un point de vue pratique, il sera conseillé de procéder à partir d'un circuit commun de 3 spéciales différentes au minimum (avec des variantes plus longues ou plus courtes au sein de chaque spéciale selon les catégories), à effectuer un nombre de fois plus ou moins important selon les catégories :

Catégorie	nbre spéciales	durée spéciale	temps cumulé	durée max. épreuve
Pupilles	3 mini.	1 à 3 min.	3 à 6 min.	1 h
Benjamins	3 mini.	1 à 5 min.	7 à 10 min.	2 h
Minimes	3 mini.	1 à 7 min.	10 à 15 min.	3 h

14. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

§ 1 CLASSEMENT PAR EPREUVE

14.1 Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve :

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

§ 2 CLASSEMENT GÉNÉRAL

14.2 Le classement général final s'effectuera par catégorie :

Pour les pupilles, benjamins et minime en additionnant les 'X' meilleurs résultats en XCO, les 'X' meilleurs résultats en Trial, les 'X' meilleurs résultats en DH et le 'X' meilleur résultat en XCE. ('X' sera précisé lors du début de saison une fois le calendrier défini).

Pour les poussins en additionnant les 'X' meilleurs résultats en XCO.

Dans le cadre de l'ouverture d'une Coupe Grand Est Jeune Vététistes aux cadets, les points de ces derniers ne seront pas comptabilisés pour le classement Coupe Grand Est.

Nota : Les épreuves TRJV seront comptabilisées dans le classement général de la Coupe Grand Est.

14.3 Sera déclaré vainqueur dans la catégorie concernée, le concurrent ayant totalisé le plus grand nombre de points.

- 14.4 En cas d'ex aequo, es concurrents seront départagés sur la base de la plus mauvaise place acquise dans les disciplines, le concurrent ayant réussi la moins bonne performance, puis la 2^{ème} moins bonne performance, puis la 3^{ème} moins bonne performance sera classé en dernier.

15. PENALITES

- | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 15.1 | Changement de vélo : | <i>mise hors course</i> |
| 15.2 | Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve : | <i>mise hors course</i> |
| 15.3 | Absence sur un contrôle de passage : | <i>mise hors course</i> |
| 15.4 | Circulation en sens inverse du circuit : | <i>mise hors course</i> |
| 15.5 | Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : | <i>pénalités 30 sec.</i> |
| 15.6 | Non-respect du parcours : | <i>mise hors course</i> |
| 15.7 | Non port des équipements individuels de sécurité : | <i>refus de départ</i> |
| 15.8 | Circulation sur la piste de descente à VTT en dehors des reconnaissances : | <i>mise hors course</i> |
| 15.9 | Essai durant la course : | <i>mise hors course</i> |
| 15.10 | Communication au cours de l'épreuve d'orientation, de XCE et XC : | <i>mise hors course</i> |
| | en trial : | <i>Arrêt comptage des points de la zone</i> |
| 15.11 | Présence en vélo sur les zones trial avant le début de l'épreuve : | <i>pénalité de 10 points</i> |
| 15.12 | Tout concurrent surpris à jeter des déchets, papiers, chambres à air ou autres objets sur le parcours en dehors des zones techniques : | <i>mise hors course</i> |
| 15.13 | Le port de caméra sur le casque et sur le plastron est rigoureusement interdit : | |
| | Constaté au départ : | <i>Refus de départ</i> |
| | Constaté à l'arrivée : | <i>Mise hors course</i> |
| 15.14 | Manque de respect envers les arbitres, l'organisateur ou des dirigeants : | <i>Déclassement</i> |
| 15.15 | Ravitaillement extérieur | <i>pénalité de 20 points</i> |

16. RÉCLAMATIONS

- 16.1 Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60 minutes après l'arrivée du coureur concerné par le concurrent ou un représentant du coureur.
- 16.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées par écrit par le concurrent dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.
- 16.3 Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son représentant mis en cause devront être entendus par le collège des arbitres.
- 16.4 Les décisions prises par le collège des arbitres seront sans appel.